

Tableaux comparatifs état civil et urbanisme

ETAT CIVIL JUGEALS-NAZARETH			
ANNEES	NAISSANCES	MARIAGES	DECES
2017	8	4	2
2018	6	3	3
2019	5	2	6
2020	8	3	4
2021	1	6	7

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES					
	2017	2018	2019	2020	2021
Certificat d'urbanisme informatif-1	19	17	10	10	17
Certificat d'urbanisme opérationnel-2	25	9	16	11	16
Déclaration préalable avant travaux	20	12	12	21	10
Permis de construire	12	11	8	6	14
1- Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain					
2- Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée					

Permis de construire	2017	2018	2019	2020	2021
Maison individuelle	5	3	5	6	12
Agrandissement, modification de l'existant, garage	3	4	1	0	2
Rénovation de grange	2	1	0	0	0
Modificatif	2	1	1	0	0
Usage professionnel, agricole ou autre *	0	2	1	0	0
* hangar agricole, maison médicale, parc de loisirs					

Déclaration préalable	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux sur l'existant, agrandissement	8	4	2	6	1
Abri de jardin	9	0	3	2	1
Piscine	2	4	5	7	3
Véranda, pergola	1	2	1	3	0
Panneaux photovoltaïques	0	2	2	2	3
Carport	1	1	1	4	0
Autres (pylone, multisports...)	0	3	0	0	0
Division parcellaire	1	3	2	7	2

Protocole de mise en oeuvre du rappel à l'ordre entre les maires et le procureur de la république par le tribunal judiciaire de Brive



Dans nos communes nous constatons un nombre grandissant des incivilités sous toutes leurs formes, agressions verbales, infractions sur les dépôts d'ordures, sur l'urbanisme etc..

Le ministère de la justice a mis en place pour les maires qui le souhaitent la possibilité de signer une convention entre les élus locaux et les procureurs. J'ai fait le choix comme de nombreux maire de la Corrèze de signer cette convention avec Madame la procureur Emilie ABRANTES de Brive le 9 Novembre 2021.(photo signature)

Vu l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, tel qu'il résulte de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en son article 11 et qui dispose :

Visitez notre site : www.jugeals-nazareth.fr

Ne pas jeter sur la voie publique. Conception & réalisation : Christian POULVELARIE

« Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, et à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122 -18 peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en Mairie. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur. »

Le parquet sera informé de la décision du Maire de procéder à un rappel à l'ordre, et suite à celui-ci le maire informera Mme la Procureur et la gendarmerie du compte-rendu de l'entretien qui aura eu lieu en mairie avec les faits qui ont conduit au rappel à l'ordre.

Information sur la chronologie des faits qui ont conduit la municipalité et le SIRTOM à retirer les colonnes de tri de la route de la Vapaudie pour les positionner au Dognou.

Lors de la précédente mandature, à la demande du SIRTOM qui a pour objectif de diminuer les ordures ménagères, nous avons accepté d'installer deux points de tri supplémentaires pour le verre et le papier. Sur conseil du SIRTOM afin que ces deux points supplémentaires soient bien positionnés géographiquement en complément des colonnes semi enterrées de la rue J.Moulin, deux points ont été retenus.

Un au carrefour de la route du Mas et de la voie Romaine, le deuxième au carrefour de la route de La Vapaudie et de la D73. Pour le premier tout fonctionne bien sans problème pour l'instant.



Pour celui de La Vapaudie, dès les premières semaines, nous avons constaté des incivilités avec des dépôts de verre au pied des colonnes, mais aussi des ordures ménagères (voir photo). Chaque semaine les agents techniques voire le Maire et même une adjointe devaient faire les éboueurs sans pouvoir même trier ces déchets. Cette situation a perduré lors du mandat actuel. En concertation avec les responsables du SIRTOM, face à ces comportements délictueux dont je n'ai pas pu identifier véritablement les auteurs, nous avons retiré ces colonnes avec l'idée de rechercher un autre point public (à savoir qu'au carrefour de La Vapaudie c'était privé, mais avec l'accord du propriétaire).

Plusieurs mois se sont écoulés sans point de collecte dans le secteur. J'avais à nouveau échangé avec le SIRTOM pour trouver un autre emplacement. L'objectif étant de trouver un emplacement public mais aussi le moins isolé possible afin de ne pas faciliter les incivilités intolérables et inhumaines de quelques individus. C'est ce type de comportement entre autres qui m'on conduit à signer la convention de rappel à l'ordre avec madame le Procureur.

Le 11 Novembre à l'issue de la cérémonie, un habitant du Dognou m'a remis une pétition signée par 26 familles habitantes du Dognou, de la Borie Basse, de Puy Pommier et de la lande Haute. Je comprends parfaitement les signataires qui me demandaient le maintien de ce service.

Comme il était impossible de les remettre à la Vapaudie, ces colonnes ont été posées sur conseil du SIRTOM au croisement de la route du Dognou et celle de La Lande Haute. Il est évident que nous examinerons dans un délai de quelques mois si cela correspond au service demandé.



Le Maire, Gérard Bagnol



Photos Marc BAROIN pour Cadrage Photo